

Cette plaquette a été élaborée par l'Association des Maîtres d'Ouvrages Sociaux de la Loire, AMOS 42, dans le cadre du travail engagé par la COMmission pour la Promotion de l'Egalité des Chances.

- 

Tél: 04 77 49 23 50
www.batiretloger.com
- 

Tél: 04 77 42 37 80
www.citenouvelle.fr
- 

Tél: 04 72 85 66 44
- 

Firminy - Tél : 04 77 56 29 33
Rive de gier - Tél : 04 77 75 96 06
- 

Tél: 04 77 33 08 13
- 

Tél: 04 77 42 85 00
www.metropole-habitat.fr
- 

Tél: 04 77 42 32 52
www.neolia.fr
- 

Tél: 04 77 10 11 80
- 

Tél: 04 77 29 29 29
www.opac-st-chamond.fr
- 

Tél: 04 77 40 55 77
www.opac-ondaine.fr
- 

Tél: 04 77 67 38 88
www.roannehabitat.fr
- 

Tél: 04 77 44 82 55
www.toitfamilial.fr
- 

Tél: 04 77 42 34 42
www.loirehabitat.fr
- 

Tél: N°Indigo 0 820 222 224
- 

Tél: 04 72 80 54 89
www.immobiliere3f.fr

Site du ministère du Logement : www.logement.gouv.fr

 **AMOS42**
Association des
Maîtres d'Ouvrage Sociaux
de la Loire



*Priorité logement
suivez le guide*

« Le critère des ressources correspond à une vocation généraliste de l'accueil dans le parc Hlm, qui englobe une large part des ménages: du salarié au retraité, en passant par le bénéficiaire de minimas sociaux et les étudiants... »

Qui peut bénéficier d'un logement social ?

Les personnes remplissant les conditions légales suivantes :

- Les personnes disposant de ressources financières inférieures à des plafonds définis par la réglementation et réactualisés chaque année.
- Pour les ménages étrangers, ceux bénéficiant d'un titre de séjour les autorisant à signer un bail Hlm (nécessité de remplir les conditions de régularité et de permanence sur le territoire national).

Qui attribue les logements sociaux ?

C'est la Commission d'Attribution de Logements (CAL) de chaque organisme qui choisit parmi les différents candidats qui lui sont proposés et qui attribue nominativement le logement disponible. Cette commission regroupe au moins 6 membres, dont un représentant de la collectivité et un représentant élu des locataires. Toutes les décisions y sont prises à la majorité.

Les attributions de logements Hlm doivent prendre en compte la diversité de la demande constatée localement, favoriser l'égalité des chances et assurer la mixité sociale des villes et des quartiers.

Comment sont proposés les candidats ?

Les candidats proposés à la Commission d'Attribution des Logements sont tous issus des fichiers de demande. Beaucoup des logements ont bénéficié d'aides pour leur construction de la part d'institutions telles que l'Etat, les collectivités locales ou encore les entreprises (1% Logement). Ce sont alors ces institutions qui proposent des candidats dès qu'un de ces logements se libère. C'est le cas pour 22 100 logements sur la Loire. Pour les autres logements libérés, ce sont les organismes qui proposent les candidats.

Existe-t-il des critères de priorité pour l'attribution d'un logement Hlm et qui les définit ?

Les critères de priorité sont définis par la Loi et regroupés dans le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Ils relèvent également de dispositions particulières adaptées au contexte local et définies par les Commission d'Attribution des Logements (CAL). Les CAL attribuent l'ensemble des logements en veillant à la mixité sociale des villes et des quartiers.

Quelles sont les démarches à effectuer pour obtenir un logement social ?

Il faut déposer une demande de logement à partir d'un formulaire qui est désormais commun aux organismes adhérents à l'Association des Maîtres d'Ouvrages Sociaux de la Loire (AMOS 42), soit environ 95% des logements sociaux du département. Cet imprimé comporte des informations déclaratives, et les seules pièces justificatives demandées au stade du dépôt de la demande sont : l'avis d'imposition et la carte d'identité et/ou le titre de séjour des demandeurs. Cette demande doit être effectuée auprès de chaque Organisme chez qui vous souhaitez louer un logement, mais vous pouvez également vous renseigner auprès du service logement de la commune souhaitée, et de votre entreprise si elle cotise au 1% logement. L'enregistrement de cette demande permet l'attribution d'un numéro unique qui est valable pour une année. Votre demande doit donc être renouvelée tous les ans chez tous les bailleurs concernés.

A quel stade dois-je compléter mon dossier ?

Dès que l'organisme en fait la demande pour instruire votre candidature, votre dossier doit être complété des pièces justificatives demandées avant son passage devant la Commission d'Attribution de Logements (CAL).

Quel est le délai pour obtenir un logement ?

Il n'est pas possible de déterminer un délai de proposition de logement à l'avance, qui va dépendre à la fois des caractéristiques de votre demande et des disponibilités du logement que vous souhaitez obtenir. Il existe un délai anormalement long, qui est de 15 mois dans la Loire, à partir duquel les demandes peuvent faire l'objet d'un examen prioritaire.

Dois-je relancer les organismes auprès desquels j'ai déposé une demande ?

Ce sont les organismes qui prendront directement contact avec vous lorsqu'ils seront en mesure de vous faire une proposition de logement. Il est surtout essentiel de vous manifester pour signaler tout changement de situation familiale ou professionnelle (changement de coordonnées postales ou téléphoniques, séparation, embauche, arrivée d'un enfant, ...) ou encore indiquer une modification éventuelle de vos souhaits (localisation, type de logement, relogement effectué, ...).

Je suis déjà logé en Hlm et je souhaite changer de logement. Dois-je déposer un dossier de demande ?

Les formalités à accomplir sont les mêmes pour les demandes de mutation que pour les premières demandes. Vous devez respecter les mêmes conditions réglementaires et effectuer les démarches similaires au demandeur de logement.

En 2007

Quel est le nombre de logements sociaux sur la Loire ?	54 000
Quel est le nombre de logements réservés ?(Etat, collectivités, CIL, ...):	22 100
Quel est le nombre d'attributions effectuées sur l'année ?	6 300